

## COMMUNE DE FREHEL

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 24 septembre 2026

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date d'affichage : 18 septembre 2026

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : MM CHOLET, BULTEZ, Mme LEGEMBLE, MM HILLION, SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mmes DURAND, AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, M RAULT Rémy, Mme ROSSELOT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme CHATELLIER pouvoir à Mme LEGEMBLE, Mme MAIGNAN-NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M BLONDEL pouvoir à M BULTEZ, M RAULT Jean-Pierre pouvoir à Mme ROSSELOT, Mme MEHOUS.

Etaient absents :

M GREBERT est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR : M BULTEZ**

#### **DELIBERATION N°2026-2-064 : Décision modificative n°1 sur le budget Commune**

M BULTEZ expose à l'Assemblée qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget Commune afin de prendre en compte les éléments suivants :

En section d'investissement, reversement de la taxe d'aménagement d'une construction dans la zone artisanale à Dinan Agglomération conformément au pacte fiscal et financier et à la convention signée en 2025 entre Dinan Agglomération et la Commune. Cette dépense est financée par une augmentation du produit de la taxe d'aménagement dans les mêmes proportions.

En section de fonctionnement, il convient d'abonder la rémunération versée à notre cabinet d'avocat suite à l'envoi de factures clôturant certains contentieux (urbanisme, personnel), l'actualisation des charges de personnel au regard des remplacements à effectuer compte-tenu des absences de certains agents, la régularisation d'un trop perçu en 2025 de la taxe éolienne et l'abondement de la subvention au CCAS pour effectuer l'analyse des besoins sociaux (obligatoire dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux). Ces nouvelles dépenses sont financées d'une part par l'augmentation des remboursements sur rémunération du personnel (assurance statutaire) ainsi que par des droits de place supplémentaires (marché).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOpte** la décision modificative n°1 sur le budget Commune comme suit :

#### ■ **INVESTISSEMENT**

Dépense

##### **Chapitre 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**

Art. 10226 – Taxe d'aménagement

**+ 175.00 €**

Recette

##### **Chapitre 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**

Art. 10226 – Taxe d'aménagement

**+ 175.00 €**

#### ■ **FONCTIONNEMENT**

Dépense

##### **Chapitre 011 - Charges à caractère général**

Art. 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

**+ 7 000.00 €**

##### **Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés**

Art. 6218 – Autre personnel extérieur

Art. 6413 – Personnel non titulaire

**Chapitre 014 - Atténuations de produits**

Art. 73918 Autres versements et restitutions sur fiscalité locale + 12 897.00 €

**Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante**

Art. 657363 – CCAS + 6 200.00 €

**TOTAL + 57 967.00 €**

Recette

**Chapitre 013 Atténuations de charges**

Art. 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel + 51 767.00 €

**Chapitre 731 - Impositions directes**

Art. 73154 - Droits de place + 6 200.00 €

**TOTAL + 57 967.00 €**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Cédric GREBERT

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 25 septembre 2026

Le Maire,

Didier CHOLET